



PROVINCE DE QUÉBEC

CONSEIL RÉGIONAL DE TRANSPORT DE LANAUDIÈRE

## **AVIS PUBLIC**

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT # 23**

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné par la soussignée,  
Directrice générale / Secrétaire-trésorière :

**QUE** lors de la séance spéciale du CRT de Lanaudière, tenue le 21 mars 2007, le règlement suivant a été adopté :

**RÈGLEMENT # 23** Règlement concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour le Conseil régional de transport de Lanaudière.

Ledit règlement entrera en vigueur le 28 mars 2007.

Les personnes intéressées à prendre connaissance de ce règlement peuvent consulter le site Internet à l'adresse suivante : [www.jembarque.com](http://www.jembarque.com) ou s'adresser au bureau du CRTL situé au 930, rue St-Louis à Joliette

**DONNÉ À JOLIETTE CE VINGT ET UNIÈME (21<sup>e</sup>) JOUR DE MARS DE L'AN DEUX MILLE SEPT.**

Lise Céré  
Directrice générale / Secrétaire-trésorière